

*INVITATION*

*CONFERENCE/DEBAT*

# « Les droits de l'Enfant »

*L'histoire, les textes et l'actualité*

*Présentation :*

*Ligue des Droits de l'Homme  
et Réseau Education Sans frontière*

*Jeu*di 23 mars 2017 à 18 H.

*Salle Aglae-Moyne*

*PAMIERS*

**20 novembre 1959**

## **La Déclaration des droits de l'Enfant**

**Adoptée à l'unanimité  
des 79 états membres  
des Nations Unies**

Faisant suite à la Déclaration de Genève du 26 septembre 1924 : « *Les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur* »...

Faisant suite à la Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948...  
Article 25 : « *la maternité et l'enfance ont droit à une aide et une assistance spéciale* »...

La déclaration du 20 novembre 1959, en dix principes fondamentaux sans valeur juridique contraignante, constitue une véritable reconnaissance des Droits de l'Enfant.

Les droits de l'enfant sont avant tout consentis par l'adulte, seul juge de ce qui est « *bon pour lui* »... L'enfant n'est donc pas encore un sujet de droit à part entière.

(1 -Extraits Isabelle Corpart – ASH mars 2006)

**20 novembre 1989**

## **La Convention Internationale Relative aux droits de l'enfant**

**Adoptée par l'Assemblée Générale  
des Nations Unies.**

Signée par 60 états le 26 janvier 1990 puis par 20 autres dont la France en août 90, la convention entre en vigueur le 2 septembre. A ce jour 191 pays l'ont ratifiée, s'obligeant à mettre leur législation en conformité avec ce texte. En 2006, seuls la Somalie et les Etats Unis n'ont pas ratifié la convention.

C'est dans une vision globale de ses droits sociaux, civils, économiques, culturels voire politiques que la Convention traite de l'enfant, de sa place dans la famille et dans la société.

L'enfant doit être protégé, bénéficiaire de prestations spécifiques et être considéré comme acteur de sa propre vie... L'enfant est alors considéré comme sujet de droit à part entière pour la première fois dans un texte international. (1)

**Article 1<sup>er</sup> :** « *Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* »

**AUJOUR'HUI...**

## **Misérablement vôtre**

Certes, depuis 1996 nous avons une journée nationale de défense et de protection des droits de l'enfant. A croire que, pour les pouvoirs en places, locaux ou nationaux, une journée suffit largement.

Qu'on en juge par le sort réservé à des centaines de milliers d'enfants qui crèvent la faim, pour lesquels l'ONU fait la manche pour 5 milliards de Dollars... et qu'aucun Etat n'entend...Misérable !

Qu'on en juge par « l'accueil » réservé à tous ces gamins jetés sur les chemins de l'exil que l'on se rejète par-dessus murs et barbelés... Mieux vaut-il vendre des armes que d'entendre tous ces becs grands ouverts... Misérable !

On ne saurait se contenter de dénoncer toutes ces misérables mesures pour cacher, esquiver, ignorer la misère du monde qui frappe à nos portes.

Nous rappellerons combien ces deux textes sont précieux à la cause de l'enfance, l'occasion de rappeler des valeurs fondamentales et universelles à l'heure où les logiques de profit, les logiques comptables, les logiques sécuritaires semblent prévaloir...